

## **Bilan de l'accessibilité des programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes pour l'année 2008**

### **I - L'accessibilité des programmes pour les personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes publiques en 2008**

#### **A/ Les obligations**

##### **1) *Les obligations prévues par la loi pour 2010***

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et fixe désormais aux chaînes publiques l'objectif de rendre accessible la totalité de leurs programmes (hormis les écrans publicitaires) en 2010.

L'article 53 de la loi de 1986 modifiée prévoit l'inscription dans les contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'État et France Télévisions des « *engagements permettant d'assurer, dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'adaptation à destination des personnes sourdes ou malentendantes de la totalité des programmes de télévision diffusés, à l'exception des messages publicitaires, sous réserve des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes* ».

Les contrats d'objectifs et de moyens fixant la hauteur des engagements des chaînes publiques ont été signés en avril 2007. Dans ces contrats, France Télévisions s'est engagée à rendre accessibles la totalité des programmes nationaux, hors écrans publicitaires, de ses différentes chaînes en 2010. L'extension du dispositif aux programmes régionaux les plus porteurs d'audience est prévue en fonction des progrès techniques. Par ailleurs, France Télévisions s'engage dans ce texte à sous-titrer un journal régional quotidien dans chaque station de RFO en 2010.

##### **2) *Les obligations en 2008***

Pour 2008, les cahiers des missions et des charges de France 2, France 3, France 4 et France 5 leur imposaient l'obligation de sous-titrer une partie de leurs programmes à l'intention des personnes sourdes ou malentendantes.

Pour France 2 et France 3, ces obligations ont été quantifiées : les textes imposent des volumes horaires annuels minima de 1 000 heures sur France 2 et de 500 heures sur France 3. Les cahiers des charges de France 4 et de France 5 ne précisent pas de volumes horaires minima, ceux-ci devant être fixés respectivement par le contrat d'objectifs et de moyens et par le conseil d'administration de la chaîne.

**France 2 :** « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes après avoir consulté leurs représentants sur les émissions qui leur sont rendues accessibles. Le volume annuel de diffusion correspondant est d'au moins mille heures* » (article 7 du cahier des missions et des charges).

**France 3 :** « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes après avoir consulté leurs représentants, sur les émissions qui leur sont rendues accessibles. Le volume annuel de diffusion correspondant est, pour la diffusion du service, d'au moins cinq cents heures* (article 7 du cahier des missions et des charges).

**France 4 :** « *A l'exception des messages publicitaires, la société adapte les programmes qu'elle diffuse à destination des personnes sourdes et malentendantes. Le volume annuel de diffusion rendu accessible ainsi que les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes sont fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens de la société France Télévisions* » (article 4 du cahier des missions et des charges).

**France 5 :** « *La société adapte les conditions de diffusion des programmes aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes en concertation avec les associations représentatives. Le volume annuel des émissions faisant l'objet de modalités d'accès particulières est fixé par le conseil d'administration* » (article 7 du cahier des missions et des charges).

**RFO :** « *A l'exception des messages publicitaires, la société adapte les programmes qu'elle diffuse à destination des personnes sourdes et malentendantes. Le volume annuel de diffusion rendu accessible ainsi que les dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes sont fixés dans le contrat d'objectifs et de moyens de la société France Télévisions* » (article 9 du cahier des missions et des charges).

## **B/ Les programmes accessibles par le sous-titrage sur les chaînes publiques**

### ***1) Sur France Télévisions***

Suite à la publication de la loi du 11 février 2005, les chaînes publiques ont poursuivi les efforts engagés et les volumes horaires de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes ont nettement augmenté chaque année.

Programmes accessibles en 2005, 2006, 2007 et 2008 (volumes horaires et pourcentages) :

	France 2		France 3*		France 5	
	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage	Volume horaire	Pourcentage
<b>2005</b>	3 569h	44%	3 439h	45%	2 004h**	36%
<b>2006</b>	4 225h	52%	4 849h	63%	2 546h**	44%
<b>2007</b>	4 814h	59%	5 117h	67%	3 862h***	48%
<b>2008</b>	5 189h	63%	5 700h	73%	5 146h***	63%

Source : CSA bilans des chaînes

\*diffusion nationale, hors émissions régionales

\*\*diffusion analogique de 6 à 19h

\*\*\* diffusion 24 heures sur 24

Plus de la moitié des programmes proposés par France 2, France 3 et France 5 en 2008 a été accessible aux personnes sourdes ou malentendantes.

France 4, dans une perspective commune aux chaînes du groupe France Télévisions, conformément à la loi du 11 février 2005, a inscrit dans ses objectifs l'accessibilité de tous ses programmes au public sourd et malentendant à l'horizon 2010.

Depuis sa création, la régie de diffusion de France 4 ne disposait pas des fonctionnalités technologiques pour répondre au souhait de la chaîne de s'adresser à l'ensemble de la population.

Cependant depuis 2007, France 4 a initié les démarches nécessaires à la mise en place des opérations techniques et administratives du sous-titrage de ses programmes. La régie de diffusion sera progressivement modernisée pour accueillir le dispositif technique permettant le sous-titrage des programmes. La chaîne a l'ambition de proposer des programmes adaptés aux personnes sourdes et malentendantes dès l'automne 2009.

## 2) Sur les antennes de RFO en outre-mer

Les émissions des chaînes du service public réalisées avec un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes sont diffusées sur les différentes antennes de RFO accompagnées de ce sous-titrage.

En ce qui concerne les productions propres de RFO, le sous-titrage, selon la chaîne, ne peut être réalisé en raison des technologies existantes et du coût induit par la mise en place d'un tel système.

En outre, RFO souligne la rareté voire l'absence d'entreprises réalisant le sous-titrage en régions ou leur manque de savoir-faire sur ces questions.

## **C/ les programmes accessibles par la langue des signes sur les chaînes publiques**

### **1) Sur France 2, France 3 et France 5**

Deux des éditions d'information proposées dans l'émission *Télématin* diffusée sur France 2, à 6h30 et à 8h45, ont été rendues accessibles à la population sourde ou malentendante en proposant à la fois un sous-titrage en mode télétexte et une traduction en langue des signes pour un volume annuel de 31 heures.

Les débats au Sénat et à l'Assemblée nationale sont retransmis en direct sur France 3 avec une incrustation en médaillon à l'écran offrant la traduction en langue des signes par un interprète. Ces programmes sont également et simultanément accessibles par le sous-titrage spécifique disponible en mode Ceefax.

Sur France 5, une émission spécifique de 26 minutes, *L'œil et la main*, diffusée chaque semaine, fait une large part à la langue des signes. Ce magazine aborde les thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté sourde ainsi que les thèmes d'information générale.

### **2) Sur les antennes de RFO en outre-mer**

Tout le réseau RFO reprend les programmes suivants, traduits en langue des signes, de France 2, France 3 et France 5 :

- *Le journal pour sourds et malentendants* sur France 2 ;
- *Les Débats parlementaires* sur France 3 ;
- *L'œil et la main* et *A vous de voir* sur France 5.

En outre, la station de la Réunion assure la production d'un journal télévisé local hebdomadaire en langue des signes d'une durée de sept minutes. En 2008, Télé Réunion a également réalisé cinq numéros du magazine *DZ Le Mag* et sept numéros de l'émission *Fenêtre sur Kour* doublés en langue des signes.

## **D/ Caractéristiques des programmes accessibles sur France Télévisions**

France 2 et France 3 veillent à la diversité des programmes proposés et rendent accessibles tous les genres de programmes : information, fiction, documentaires et magazines, émissions de divertissement, retransmissions sportives (comme le Tour de France ou Roland Garros), émissions pour la jeunesse.

France 2 a proposé 942 heures de programmes sous-titrés en direct dont 625 heures d'information et 231 heures de sport. Deux flashes d'information sous titrés et traduits en langue des signes sont diffusés quotidiennement le matin

En 2008, France 2 a également sous-titré des émissions spéciales comme la conférence de presse du Président de la République du 8 janvier, les émissions relatives aux élections municipales des 9 et 16 mars, *l'hommage aux poilus* du 17 mars, *En direct de l'Elysée* du 24

avril, le défilé du 14 juillet, le voyage du Pape en France du 12 au 14 septembre, l'hommage à sœur Emmanuelle du 22 octobre et le *Téléthon* du 6 décembre.

France 3 a déclaré avoir sous-titré en direct 419 heures de programmes soit une forte augmentation par rapport à l'année précédente (89 heures).

La retransmission des questions au Gouvernement en direct de l'Assemblée nationale et du sénat mais aussi les vœux du Président de la République sont sous-titrées et traduites en langue des signes pour une durée globale de 80 heures.

L'émission *C'est pas sorcier*, magazine scientifique qui s'adresse aux jeunes téléspectateurs, est sous-titrée.,

L'accessibilité des programmes de France 4 aux personnes sourdes et malentendantes s'est d'ores et déjà matérialisée par la diffusion de 95 épisodes sous-titrés des séries *FBI portés disparus*, *Dead Like Me* et *Invasion*, pour un volume de 66 heures en 2008.

Sur France 5, les programmes accessibles sont très majoritairement des magazines et des documentaires. En particulier, les magazines phares de la chaîne (*Silence ça pousse*, *Les Escapades gourmandes*, *Echappées belles*, *Question maison*, *Les Maternelles*, *On n'est pas que des parents*, *Chez FOG*, *C'est notre affaire...*) ont été sous-titrés.

Le magazine *L'Œil et la Main* aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté des sourds ainsi que des thèmes d'information générale, les malentendants, dont une part peut ne pas être parfaitement autonome par rapport à la lecture, étant souvent coupés de ces informations. L'émission veille à faire communiquer entre elles l'ensemble des composantes de la communauté des sourds, et à faire communiquer celle-ci avec la communauté entendante afin de garder son caractère "grand public". Elle propose des reportages sous titrés et aussi en langue des signes.

## **II - L'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes sur les chaînes privées**

### **A/ Les obligations**

#### ***1 Les obligations prévues par la loi pour 2010***

Pour les chaînes hertziennes privées, le 5°bis de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée impose que les conventions signées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel avec les diffuseurs mentionnent *«les proportions substantielles des programmes qui, par des dispositifs adaptés et en particulier aux heures de grande écoute, sont accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes. Pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5 % de l'audience totale des services de télévision, cette obligation s'applique, dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à la totalité de leurs programmes, à l'exception des messages publicitaires. La convention peut toutefois prévoir des dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes.»*

L'article 33-1 de la loi reprend les mêmes termes pour les chaînes payantes conventionnées, n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil.

#### ***2) Les décisions prises par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour le sous-titrage par les chaînes privées en 2010***

Dans le cadre des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 relatives à l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, réuni en assemblée plénière le 26 juin 2007, après une période de concertation avec les diffuseurs et les associations représentatives des personnes sourdes ou malentendantes, a adopté les principes suivants :

« 1°) Les chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est supérieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision doivent s'engager à rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, l'intégralité des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010 ;

- Les chaînes hertziennes dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à 2,5% de l'audience totale des services de télévision doivent s'engager à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, et en particulier aux heures de grande écoute, 40% des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010, en

s'attachant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés ;

- Les chaînes conventionnées du câble et du satellite doivent s'engager à rendre accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes, par des dispositifs adaptés définis en concertation avec les associations représentatives, et en particulier aux heures de grande écoute, 20% des émissions, hors écrans publicitaires, à compter de l'année 2010, en s'attachant notamment à assurer l'accès à la diversité des programmes diffusés.

2°) La cession ultérieure à tout autre éditeur de tout programme que la chaîne a sous-titré devra inclure le sous-titrage ».

### **B/ Respect des obligations des chaînes hertziennes privées réalisant plus de 2,5% de l'audience totale des services de télévision en 2008**

Les conventions conclues entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et les chaînes hertziennes privées (TF1, M6 et Canal+) comportent des obligations en matière d'accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes. Celles-ci ont été quantifiées en volume horaire pour TF1 et M6 : en 2008, ces deux chaînes devaient chacune offrir au minimum 1 000 heures de programmes sous-titrés pour les personnes malentendantes (ceci à l'issue d'une période de montée en charge dans le cas de M6). Quant à Canal+, sa convention comporte, outre l'obligation de sous-titrer la totalité de ses programmes en 2010, l'engagement de proposer un minimum de six films par mois accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes.

**TF1 :** « Elle s'engage à développer le sous-titrage des programmes pour les sourds et malentendants. Le volume annuel de diffusion correspondant est d'au moins mille heures.

La société veille à sonoriser les informations indispensables à la compréhension du programme pour les non-voyants » (article 33 de la convention).

**M6 :** « La société s'engage à développer le sous-titrage des programmes pour les sourds et les malentendants, en particulier pour les programmes destinés au jeune public, et d'assurer d'ici à 5 ans un volume horaire annuel de 1000 heures de programmes sous-titrés, à raison de 200 heures minimum dès la première année et 200 heures supplémentaires chaque année » (article 34 de la convention signée en 2001).

**Canal+ :** « [...] Sur Canal+, la société s'engage à diffuser un minimum de six œuvres cinématographiques de longue durée par mois accompagnées d'un sous-titrage spécifiquement destiné aux personnes sourdes et malentendantes, et à réserver dans la mesure du possible, dans le nombre de diffusions prévu pour chaque œuvre cinématographique, au moins une diffusion en version originale [...] » (article 24 de la convention).

En 2008, dans la perspective de l'échéance de l'année 2010 inscrite dans la loi du 11 février 2005 (*cf. infra*), les diffuseurs privés hertziens ont également nettement augmenté leurs programmes accessibles, et tout particulièrement TF1, qui dépasse France 2.

Programmes accessibles en 2005, 2006, 2007 et 2008 (volumes horaires et pourcentages) :

	TF1		M6		Canal+
	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage	Programmes
<b>2005</b>	2 275h	29%	1 116h	14%	77 films Incrust +260 films étrangers en vost
<b>2006</b>	3 838h	49%	1 582h	20%	81 films Incrust +272 films étrangers en vost
<b>2007</b>	4 727h	60%	2 757h	33%	86 titres Incrust + 268 films en vost
<b>2008</b>	5 641 h	75%	4 114h	51%	3 952 h toutes versions confondues dont 90 films en Incrust

Source : CSA bilans des chaînes

Canal+ a déclaré avoir proposé 90 œuvres cinématographiques en version sous-titrage incrustée destinées aux personnes sourdes ou malentendantes, soit 18 titres de plus que son obligation. Au total, toutes versions confondues (Version Multilingue, VOST, Incrust et Ceefax), la chaîne a diffusé 3 952 heures d'émissions accessibles par le sous-titrage soit près de 50 % de ses programmes.

### **C/ Les autres chaînes hertziennes numériques (TNT) réalisant moins de 2,5% de l'audience totale des services de télévision**

En 2008, seules W9, Direct 8, NRJ 12, NT1 et TF6 ont déclaré avoir rendu accessible une partie de leurs programmes, pour des volumes encore faibles à l'exception de W9, mais qui montrent la volonté de ces chaînes de prendre en compte les difficultés des téléspectateurs sourds ou malentendants.

Programmes accessibles en 2007 et 2008 sur la TNT (volumes horaires et pourcentage) :

	W9		Direct 8		NRJ 12		NT1		TF6	
	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage	Volume	Pourcentage
2007	778h	8,9%	153h	1,75%	483h	5,5%	299h	3,6%	263h	3%
2008	4 095h	50,5%	NC*	1%	867h	10%	1 242h	11%	351h	4%

Source : CSA bilans des chaînes

\*: Non communiqué

Pour W 9, l'augmentation très importante du volume des programmes sous-titrés s'explique par l'ouverture du sous-titrage aux vidéomusiques dont 2 857 heures ont été sous-titrées, soit près de 80 % du volume global des vidéomusiques diffusées. La série *Les Simpson* est également sous-titrée. Ce niveau important de sous-titrage est en partie réalisée grâce à la chaîne mère M6.

Les chaînes suivantes ont signé l'avenant que leur a envoyé le Conseil fixant à 40% le taux de programmes devant être sous-titrés, en 2010, pour les personnes sourdes ou malentendantes : Direct 8, LCI\*, Paris Première\* (en 2009), TPS Star\*, Virgin 17 et W9.

N'ont pas signé le nouvel avenant les chaînes suivantes : BFM TV, Eurosport France, Gulli, I-Télé, NRJ 12, NT1, Planète\*, TF6 et TMC.

Des négociations sont encore en cours en 2009 pour adapter les dispositions aux caractéristiques de certaines chaînes, notamment les chaînes d'information.

#### **D/ Les chaînes qui n'utilisent pas de fréquences assignées par le Conseil**

En 2008, les chaînes payantes conventionnées qui n'utilisent pas de fréquences assignées par le Conseil, se sont peu investies dans l'accessibilité de leurs programmes aux personnes sourdes ou malentendantes. La plupart mettent en avant des coûts élevés pour la mise en place de dispositifs adaptés.

Un avenant, édictant l'obligation de sous-titrer 20% des programmes, hors écrans publicitaires, a été adressé par le Conseil aux chaînes dont la convention a été signée après le vote de la loi du 11 février 2005.

Pour les autres services, cette obligation sera reprise lors du renouvellement de leur convention.

Des négociations sont encore en cours en 2009 avec ces chaînes pour lesquelles le coût du sous-titrage adapté est un élément qui peut mettre en péril une économie fragile.

### **III – Les aménagements décidés par le Conseil**

Le texte de la loi prévoit, pour le Conseil, la possibilité d'exclure certains genres de programmes de l'assiette de calcul des obligations, en leur accordant un statut dérogatoire justifié par leurs caractéristiques propres.

Dans ces conditions, les différents services de télévision ont adressé au Conseil supérieur de l'audiovisuel des demandes de dérogations sur différents types de programmes.

Le Conseil, réuni en assemblée plénière, a décidé :

---

\* TNT payante

- le 18 mars 2008, d'accepter les dérogations de sous-titrage adapté demandées par un éditeur visant trois types de programmes, à savoir les mentions de parrainage, les chansons interprétées en direct et les bandes-annonces, sous réserve, pour ces dernières, que subsistent des mentions écrites explicites précisant le jour et l'heure de diffusion du programme.
- le 9 décembre 2008, de proposer, pour les chaînes de sport qui émettent en plusieurs langues, la rédaction suivante pour les signaux diffusés en langue étrangère : « *L'éditeur s'efforce de développer par des dispositifs adaptés l'accès aux personnes sourdes ou malentendantes. Il informe le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans son rapport d'exécution des obligations, des efforts réalisés chaque année* ».
- le 16 décembre 2008,  
d'admettre la version multilingue, qui consiste en un simple sous-titrage, pour les œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangères jusqu'en 2012 ;  
d'exonérer les retransmissions sportives diffusées en direct entre minuit et six heures du matin de sous-titrage adapté ;  
de remplacer le sous-titrage adapté, pour les chaînes destinées aux enfants de moins de six ans, par la mise à l'antenne d'une émission hebdomadaire d'apprentissage de la langue des signes en 2010 et d'une émission habituelle de la grille traduite en langue des signes en 2011 ;  
d'accorder une dérogation totale de sous-titrage adapté aux services de paiement à la séance ainsi qu'aux chaînes de télévision temporaires.

Ces dérogations sont applicables à toutes les chaînes.

#### **IV - Coûts supplémentaires induits par l'accessibilité des programmes**

##### **A/ Le coût du sous-titrage adapté aux personnes sourdes ou malentendantes**

Les coûts générés par le sous-titrage adapté aux personnes sourdes ou malentendantes sont différents selon la nature du programme à rendre accessible et sont difficiles à évaluer globalement, en raison de la diversité des situations.

La nature de certains programmes rend leur sous-titrage malaisé, et en conséquence beaucoup plus coûteux. Ainsi, les émissions qui rassemblent de nombreux intervenants en plateau (qui éventuellement se coupent la parole) et comportent de fréquentes interruptions (inserts d'images : reportages, zapping, micro-trottoirs...) présentent de plus grandes difficultés.

Les émissions en direct sont celles pour lesquelles le coût du sous-titrage spécifique est le plus élevé (jusqu'à 30€ HT la minute), en raison des difficultés techniques et des contraintes matérielles qui y sont liées (une émission diffusée en soirée ou le week-end induit des rémunérations supérieures à la moyenne).

En 2008, le coût moyen du sous-titrage d'une minute de programme pré-enregistré était évalué entre 12 et 15€ HT mais la demande forte pour 2010 pourrait entraîner une baisse des coûts.

La pratique de la multidiffusion sur certaines chaînes permet de rentabiliser sur une même chaîne le sous-titrage réalisé pour un programme et de faire baisser le coût moyen de l'heure d'antenne accessible.

De même, la rediffusion d'émissions déjà sous-titrées devrait générer un coût nettement moindre selon la provenance de l'émission. La rediffusion d'une émission de la chaîne, si le coût du sous-titrage a été amorti intégralement lors de la première diffusion, n'engendre a priori pas de coût supplémentaire.

En revanche, pour ce qui concerne les émissions venant d'une autre chaîne, la circulation des sous-titrages entre les différentes chaînes n'est pas obligatoirement assurée, dans la mesure où, celui-ci étant réalisé par le diffuseur et non par le producteur du programme, il n'est pas intrinsèquement attaché au programme. Un certain nombre de diffuseurs affirment au Conseil ne pas disposer du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes lorsqu'ils acquièrent un programme.

Pour cette raison, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a prévu l'inscription dans les textes des conventions proposés aux diffuseurs l'obligation que les programmes sous-titrés par un diffuseur soient, lorsqu'ils circulent, cédés avec le sous-titrage préalablement réalisé.

En 2009, le Conseil a demandé aux chaînes de lui adresser une estimation du coût du sous-titrage sur leur antenne.

L'examen des réponses a permis de constater des coûts importants, variables en fonction de la nature des chaînes.

### **B/ Le coût de la traduction en langue des signes**

Les intervenants qui réalisent la traduction en langue des signes à l'antenne ont une rémunération d'environ 285 € HT l'heure.

Ils interviennent en général pour des émissions en direct comme le journal télévisé de *Télématin* sur France 2 ou pour les questions parlementaires sur France 3 ainsi que pour les débats politiques en période électorale.

Les intervenants sont obligés de se relayer toutes les vingt minutes environ, il faut donc faire appel à deux personnes lorsque l'émission est longue.

\* \*  
\*

A l'issue de ce constat, le Conseil se félicite de constater que le volume de programmes accessibles aux personnes sourdes ou malentendantes est en nette progression, tant sur les chaînes publiques que sur les chaînes nationales hertziennes privées.

L'observation régulière des grandes chaînes montre que cette évolution s'est encore accentuée au cours de l'année 2009 et laisse penser qu'elles seront prêtes, pour l'échéance de 2010 inscrite dans la loi du 11 février 2005, à respecter l'obligation de rendre accessible la totalité de leurs programmes.